

**DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS**

**Objet : 2023-21 Fourniture de mobilier et aménagement des locaux du Pôle intercommunal de l'eau**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'aménager les nouveaux locaux de la régie de l'eau de la Communauté de communes du Clermontais et de désigner un titulaire pour la fourniture du mobilier de bureau destiné aux agents du pôle intercommunal de l'eau.

**DECIDE**

**Article 1** : Un accord-cadre à bons de commande est passé avec la société AB – STRUCTURES, dont le siège est situé 1232 Rue de la Castelle – 34070 MONTPELLIER

**Article 2** : La durée de l'Accord-cadre est de deux ans, le montant total du marché est défini comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant maximum HT de l'Accord-cadre / 2 ans</i>	<i>Montant de l'opération type du titulaire / 2 ans</i>
Fourniture de mobilier et aménagement des locaux du pôle intercommunal de l'eau	<b>100 000 €</b>	<b>64 957,38 €</b>
<b>Montant total H.T.</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>64 957,38 €</b>
<b>Tva 20%</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>12 991,48 €</b>
<b>Montant total T.T.C.</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>77 948,86 €</b>

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4** : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 décembre 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL